

## Budget des dotations.

NOS DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES.		TOTALS.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
Uniq.	Liste civile. ( <i>Mémoire</i> ), . . . . .	2,751,322 75	»	2,751,322 75
	<b>CHAPITRE II.</b>			
Uniq.	Sénat. . . . .	24,000 »	»	24,000 »
	<b>CHAPITRE III.</b>			
Uniq.	Chambre des représentants. . . . .	406,350 »	»	406,350 »
	<b>CHAPITRE IV.</b>			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
1	Membres de la cour. . . . .	43,386 20	»	} 131,286 20
2	Personnel des bureaux. . . . .	71,000 »	»	
3	Matériel et dépenses imprévues. . . . .	16,900 »	»	
	Total du budget des Dotations. . fr.	»	»	3,312,958 95

922. — 9 NOVEMBRE 1843. — *Par arrêté du roi, en date de ce jour, est homologué l'arrêté du 19 août, même année, par lequel la députation permanente du conseil provincial du Hainaut autorise le sieur Vincent Cousin-Duchâteau, négociant, demeurant à Mons, à retenir les eaux de la dérivation de la Haine, qui alimentent son usine, à la hauteur de la partie supérieure des tablettes du barrage du Pont-Canal.*  
(Bull. offic., n. x.)

923. — 30 DÉCEMBRE 1843. — *Loi fixant le budget du département des affaires étran-*

*gères pour l'exercice 1844* (1). (Bull. offic., n. cvii.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget du département des affaires étrangères pour l'exercice 1844, est fixé à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents francs (985,500 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le premier janvier 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 novembre 1843. — *Monit.* du 19. — Rapport par M. Delacoste le 9 décembre. — *Monit.* du 10. — Discussion le 18 décembre. — *Monit.* du 19. — Adoption le même jour par 56 voix contre 8. — *Monit.* du 19.

Rapport au sénat par M. de Macar le 23 décembre 1843. — *Monit.* des 24 et 29. — Discussion les 25 et 28. — *Monit.* des 24 et 29. — Adoption le 28, par 35 voix contre une. — *Monit.* du 29.

## TABLEAU

*Du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1844.*

N <sup>o</sup> DES ART.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAUX.
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>				
<i>Administration centrale.</i>				
1	Traitement du ministre. . . . .	21,000	»	129,000
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	62,000	»	
3	Frais des commissions d'examen. . . . .	2,000	»	
4	Pensions à accorder à des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	2,000	»	
5	Matériel. . . . .	32,000	»	
6	Achat de décorations de l'ordre Léopold. . . . .	10,000	»	
<b>CHAPITRE II.</b>				
<i>Traitement des agents politiques.</i>				
1	Autriche. . . . .	40,000	»	551,500
2	Confédération germanique. . . . .	40,000	»	
3	France. . . . .	60,000	»	
4	Grande-Bretagne. . . . .	80,000	»	
5	Pays-Bas. . . . .	50,000	»	
6	Italie. . . . .	40,000	»	
7	Prusse. . . . .	50,000	»	
8	Turquie. . . . .	40,000	»	
9	Bésil. . . . .	21,000	»	
10	Danemarck. . . . .	15,000	»	
11	Espagne. . . . .	15,000	»	
12	États-Unis. . . . .	25,500	»	
13	Grèce. . . . .	15,000	»	
14	Hanovre, villes libres et hanséatiques de Hambourg, Brême et Lubbeck. . . . .	15,000	»	
15	Portugal. . . . .	15,000	»	
16	Sardaigne. . . . .	15,000	»	
17	Suède. . . . .	15,000	»	
Uniq.	Traitements des agents consulaires, et indemnités à quelques agents non rétribués. . . . .	110,000	»	110,000
<b>CHAPITRE III.</b>				
Uniq.	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'administration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses. . . . .	70,000	»	70,000
<b>CHAPITRE IV.</b>				
Uniq.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur. . . . .	75,000	»	75,000
<b>CHAPITRE V.</b>				
Uniq.	Missions extraordinaires, traitements des agents politiques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues. . . . .	50,000	»	50,000
<b>CHAPITRE VI.</b>				
Total, fr.		»	»	935,500